

Séance publique du 26 février 2001

Délibération n° 2001-6262

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Lyon 9° - Caluire et Cuire

objet : **Boulevard périphérique nord de Lyon - Travaux pour le réarmement automatique des clapets coupe-feu du tunnel de Caluire et Cuire - Approbation d'un marché négocié sans mise en concurrence**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission grands projets

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les tubes nord et sud du tunnel de Caluire et Cuire du périphérique nord sont équipés de clapets coupe-feu. Ces équipements de sécurité sont situés dans chaque niche de sécurité et entre la gaine d'air frais et la galerie technique sous la chaussée.

Pour améliorer la sécurité de l'ouvrage, il est nécessaire de mettre en place des moteurs électriques dans ces clapets afin de permettre leur réarmement automatique. L'opération est évaluée à 0,5 MF TTC et pourrait être réalisée par l'entreprise qui a fourni et installé les clapets coupe-feu. Faire intervenir un autre installateur serait prendre un risque important sur la responsabilité de bon fonctionnement de ces équipements de sécurité du tunnel.

Il est proposé au Conseil d'attribuer ces prestations par un marché négocié sans mise en concurrence.

Cette dévolution a fait l'objet d'un avis favorable de monsieur le vice-président délégué aux marchés publics et d'un avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 6 février 2001 ;

Vu ledit projet de marché négocié ;

Vu l'article 104-II-2° du code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 6 février 2001 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Autorise :

a) - monsieur le président à signer, en application de l'article 104-II-2° du code des marchés publics, avec l'entreprise Seitha, un marché négocié pour la motorisation des clapets coupe-feu du tunnel de Caluire et Cuire et à accomplir tous actes y afférents,

b) - la conversion en euros des éléments financiers du marché initialement établis en francs par la mise en œuvre d'une clause contractuelle de conversion ou par la signature entre les parties au contrat d'un constat de conversion applicable au plus tard le 1er janvier 2002.

2° - Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 231 550 - fonction 822 - opération 0443.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,